Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2025

N° CC_2026_0113

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, des indicateurs techniques et financiers (volumes, tarification, investissements, etc.) listés en V et VI de l'article précité du CGCT. Ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2026, fait notamment état des indicateurs suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2026 : 4,20 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+ 0,14€), pour une moyenne départementale au 01/01/2026 de 5,09€ et nationale au 01/01/2025 de 4,89€.
- Volume d'eau produit : 7 531 146 m³ (+7,51% par rapport à 2024).
- Qualité eau potable : 100% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique.
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 159 088 m³.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

RAPPORT ANNUEL 2025

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement



Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

ANNEMASSE AGGLO

COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TOURISME

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT



CULTURE ET SPORT

MOBILITÉ

HABITAT

VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

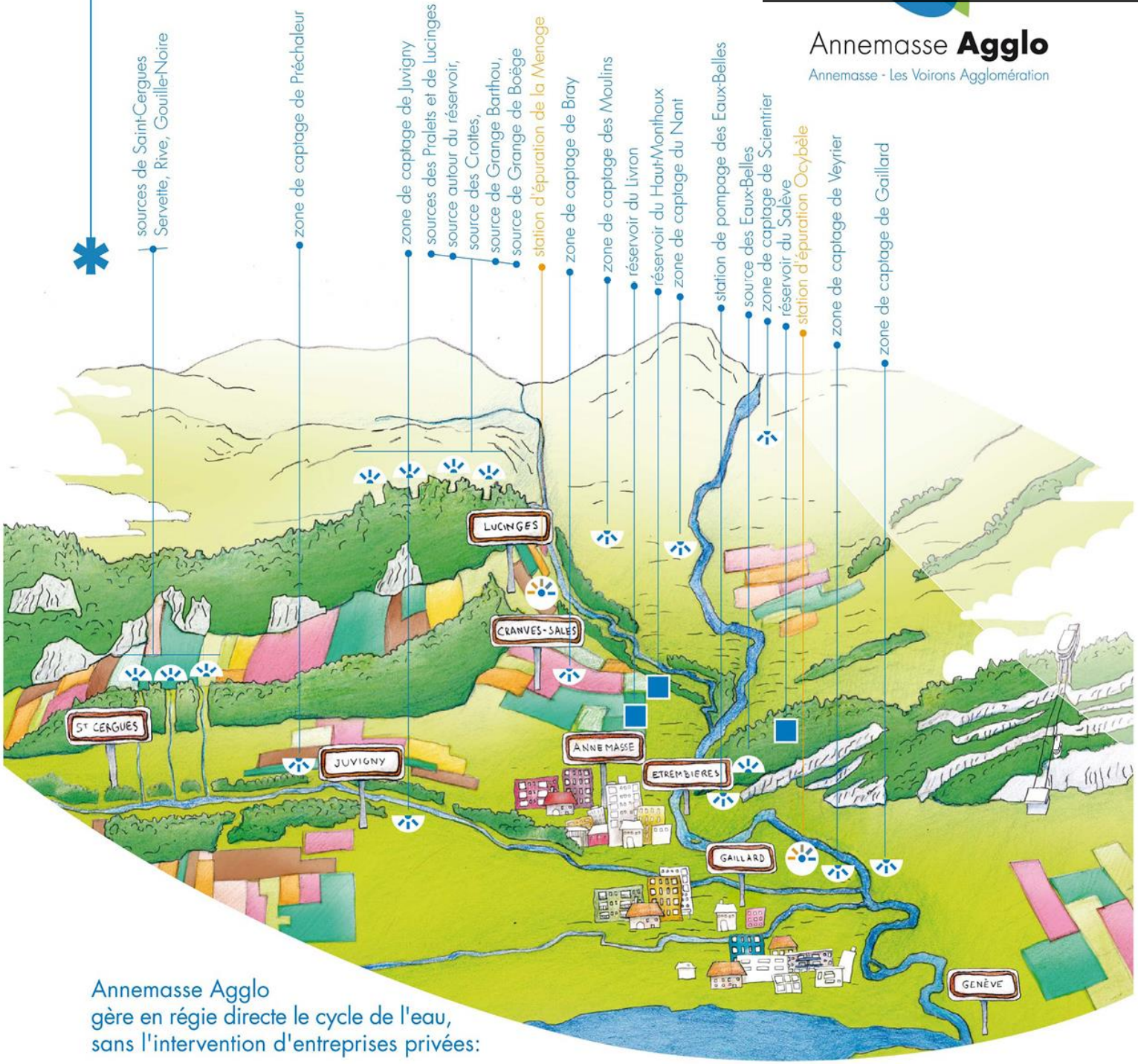

Annemasse Agglo
gère en régie directe le cycle de l'eau,
sans l'intervention d'entreprises privées:

production de l'eau
captage des sources, pompage des nappes souterraines, usine d'ultrafiltration...

distribution de l'eau
du réservoir au robinet chez l'habitant

assainissement-réseau assainissement non collectif
réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales

usine de dépollution
traitement des eaux usées et rejet dans le milieu naturel.



conception graphique: l'Éclosoir

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.
Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 454 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées principalement ex communes du SIAM, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.
La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 124 000 équivalents habitants.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Table des matières

Eau potable 7

1 Caractérisation technique du service 8
1.1 Présentation du territoire desservi 8
1.2 Mode de gestion du service 8
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) 9
1.4 Nombre d'abonnés 9
1.5 Eaux brutes 10
1.6 Eaux traitées 12
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 15

2 Tarification de l'eau et recettes du service 15
2.1 Modalités de tarification 15
2.2 Facture d'eau type (D102.0) 17
2.3 Recettes 18

3 Indicateurs de performance 19
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 19
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 20
3.3 Indicateurs de performance du réseau 21
3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 24
3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 25
3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 25
3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 25
3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 26
3.9 Taux de réclamations (P155.1) 27

4 Financement des investissements 28
4.1 Branchements en plomb 28
4.2 Montants financiers 28
4.3 État de la dette du service 28
4.4 Amortissements 29
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 29
4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 29

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 30
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 30
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 30

6 Tableau récapitulatif des indicateurs 31

Assainissement collectif 33

1 Caractérisation technique du service 33
1.1 Présentation du territoire desservi 33
1.2 Mode de gestion du service 34
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 34
1.4 Nombre d'abonnés 34
1.5 Volumes facturés 35
1.6 Détail des imports et exports d'effluents 36
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 36
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 37
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 38
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 39

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service 39

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

2.1 Modalités de tarification 39
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 40
2.3 Recettes 41

3 Indicateurs de performance 42
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 42
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 42
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 44
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 44
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 45
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 45
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 46
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 46
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 46
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 47
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 47
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 48
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 49
3.14 Taux de réclamations (P258.1) 49

4 Financement des investissements 51
4.1 Montants financiers 51
4.2 Etat de la dette du service 51
4.3 Amortissements 51
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 51
4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 51

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 52
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 52
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 52

6 Tableau récapitulatif des indicateurs 54

Assainissement non collectif 55

1 Caractérisation technique du service 55
1.1 Présentation du territoire desservi 55
1.2 Mode de gestion du service 55
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0) 55
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 55

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service 56
2.1 Modalités de tarification 56
2.2 Recettes ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3 Indicateurs de performance 57
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 57

4 Financement des investissements ..... Erreur ! Signet non défini.
4.1 Montants financiers des travaux réalisés ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Eau potable

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 22/12/2023 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 17/12/2025. ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 98 348 habitants au 31/12/2025 (96 489 au 31/12/2024).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 35 680 abonnés au 31/12/2025 (35 511 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Ambilly	**3 538**	3 518	57	**3 575**	1,05%
Annemasse	**13 510**	13 376	178	**13 554**	0,33%
Bonne	**1 453**	1 430	26	**1 456**	0,21%
Cranves-Sales	**3 398**	3 378	36	**3 414**	0,47%
Gaillard	**1 922**	1 843	75	**1 918**	-0,21%
Juvigny	**339**	320	18	**338**	-0,29%
Lucinges	**858**	860	8	**868**	1,17%
Machilly	**522**	512	12	**524**	0,38%
Saint-Cergues	**1 742**	1 764	24	**1 788**	2,64%
Ville-la-Grand	**3 716**	3 634	73	**3 707**	-0,24%
Vétraz-Monthoux	**3 312**	3 263	62	**3 325**	0,42%
Étrembières	**1 201**	1 184	28	**1 212**	0,92%
Total	**35 511**	**35 082**	**598**	**35 680**	**0,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 78,62 abonnés/km au 31/12/2025 (78,2 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,76 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,72 habitants/abonné au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 164,92 m³/abonné au 31/12/2025. (162,48 m³/abonné au 31/12/2024)

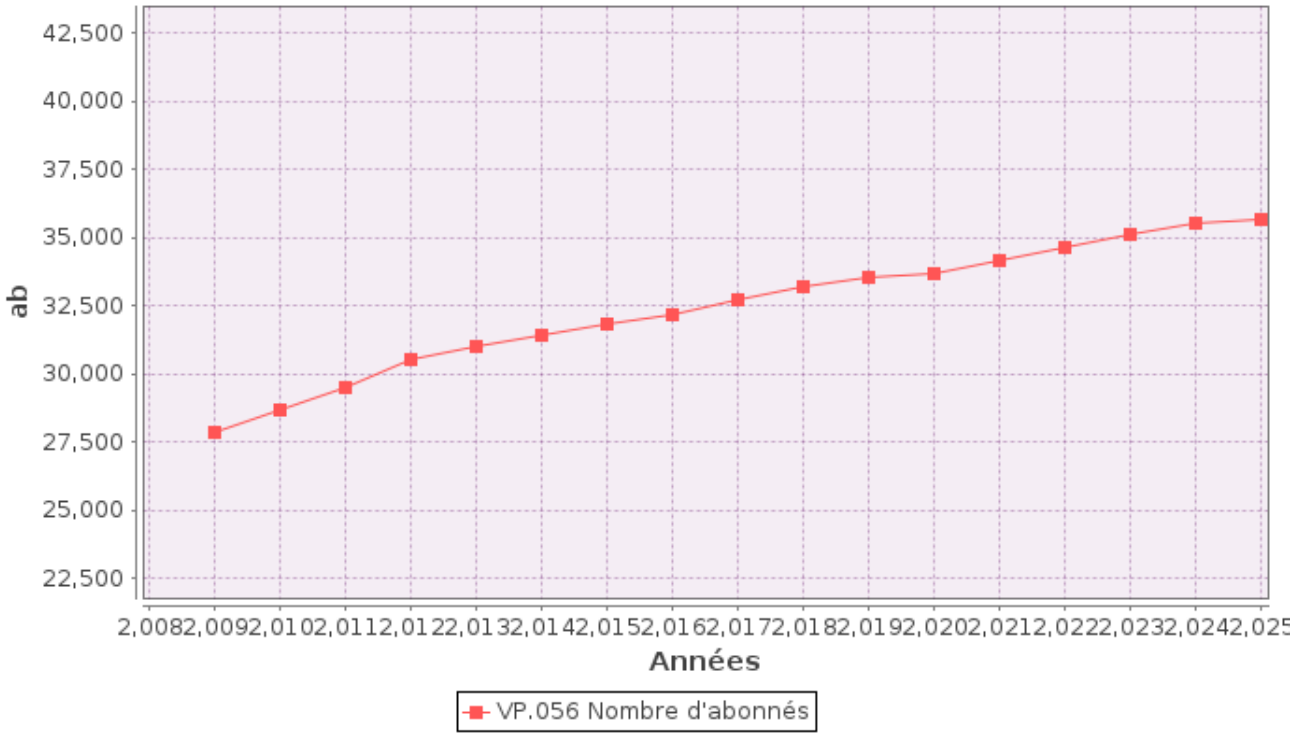

1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 7 625 804 m³ pour l'exercice 2025 (7 114 415 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Captage de la Rive	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	30 783	37 357	**21.36%**
Captage de Veyrier	Nappe phréatique	600m³/h; 12 000m³/j	2 090 615	1 811 211	**-13.36%**
Captage de la Gouille Noire	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	30 783	37 357	**21.36%**
Captage de la Servette	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	30 782	37 357	**21.36%**
Captage des Crottes	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	115 643	127 421	**10.18%**
Captage des Prés Chaleurs	Nappe phréatique	28m³/h; 672 m³/j	76 680	99 231	**29.41%**
Captage des Granges Barthou	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	22 947	25 559	**11.38%**
Captage de Juvigny	Nappe phréatique	Aucune limite DUP	32 039	45 080	**40.70%**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Captage de Nant	Nappe phréatique	1 200 m³/h; 24 000 m³/j	1 692 649	2 144 769	26.71%
Captage des Eaux Belles	Captage gravitaire	Aucune limite DUP Soit 400 m³/h	2 139 310	2 187 667	**2.26%**
Captage de Bray	Nappe phréatique	40 m³/h 800 m³/j	79 383	122 334	**54.11%**
Captage des Granges de Boege	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	93 057	126 843	**36.31%**
Captage des Moulins	Nappe phréatique	300 m³/h 6 000 m³/j	341 659	476 650	**39.51%**
Captage des Pralets	Captage gravitaire	1 900 m³/j	338 085	346 968	**2.63%**
Total			7 114 415	7 625 804	**7.19%**

(1) **débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%. NON il faut voir la répartition

Graphique Evolution volume prélevé m3

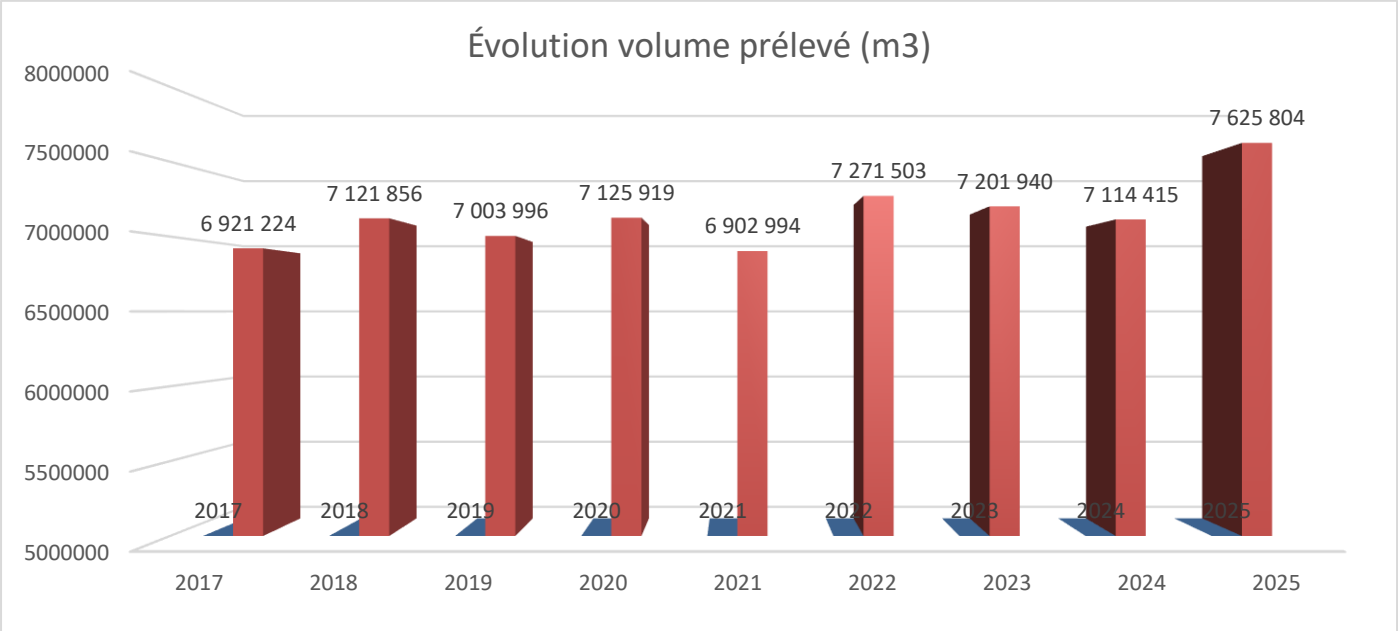

1.5.2 Achats d'eaux brutes

Non concerné

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

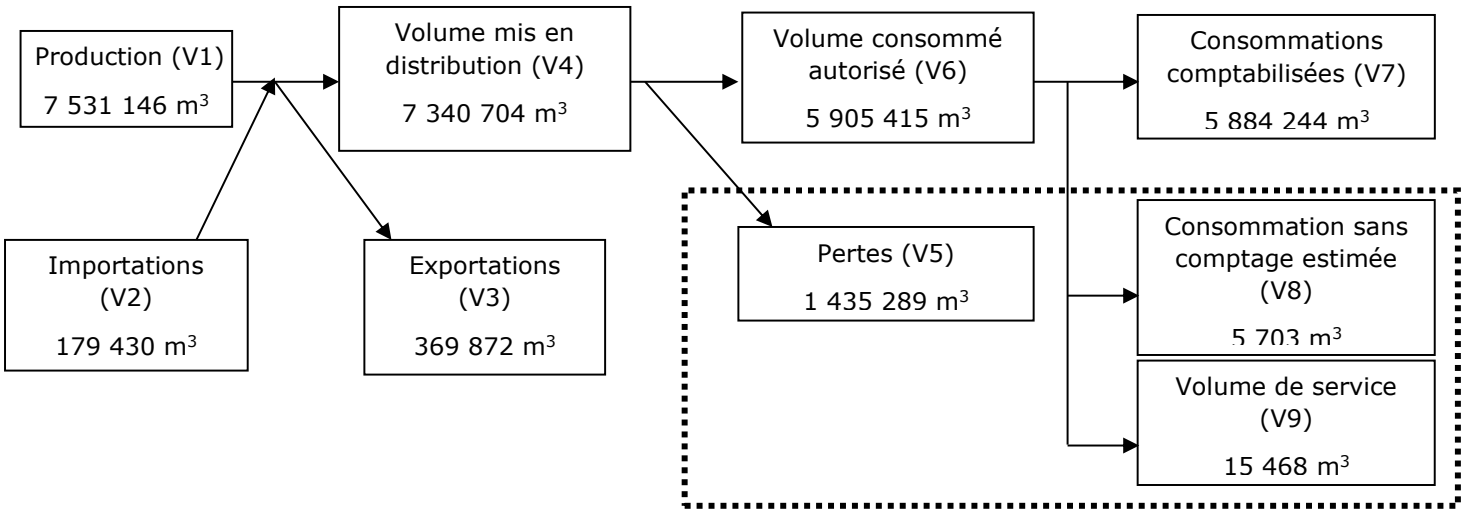

1.6.2 Production

Le service a 1 station de traitement, 5 désinfections au chlore gazeux, 5 désinfections par injection d'hypochlorite de sodium et 4 désinfections par UV.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine d'ultrafiltration	Traitement par ultrafiltration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Captage de la Rive	30 783	37 357	23.3%	80
Captage de Veyrier	2 090 615	1 811 211	-50%	80
Captage de la Gouille Noire	30 783	37 357	23.3%	80
Captage de la Servette	30 782	37 357	23.3%	80
Captage des Crottes	101 077	119 268	17.8%	60
Captage des Prés Chaleurs	76 680	99 231	30.3%	80
Captage des Granges Barthou	17 778	22 913	29.4%	60
Captage de Juvigny	32 039	45 080	40.6%	60

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Captage de Nant	1 692 649	2 144 769	[illegible]	[illegible]
Captage des Eaux Belles	2 075 188	2 123 545	0%	80
Captage de Bray	79 383	122 334	54.4%	80
Captage des Granges de Boege	67 371	107 106	59.7%	60
Captage des Moulins	341 659	476 650	39.6%	60
Captage des Pralets	338 085	346 968	2.4%	80
Total du volume produit (V1)	**7 004 872**	**7 531 146**	**0%**	**77,95**

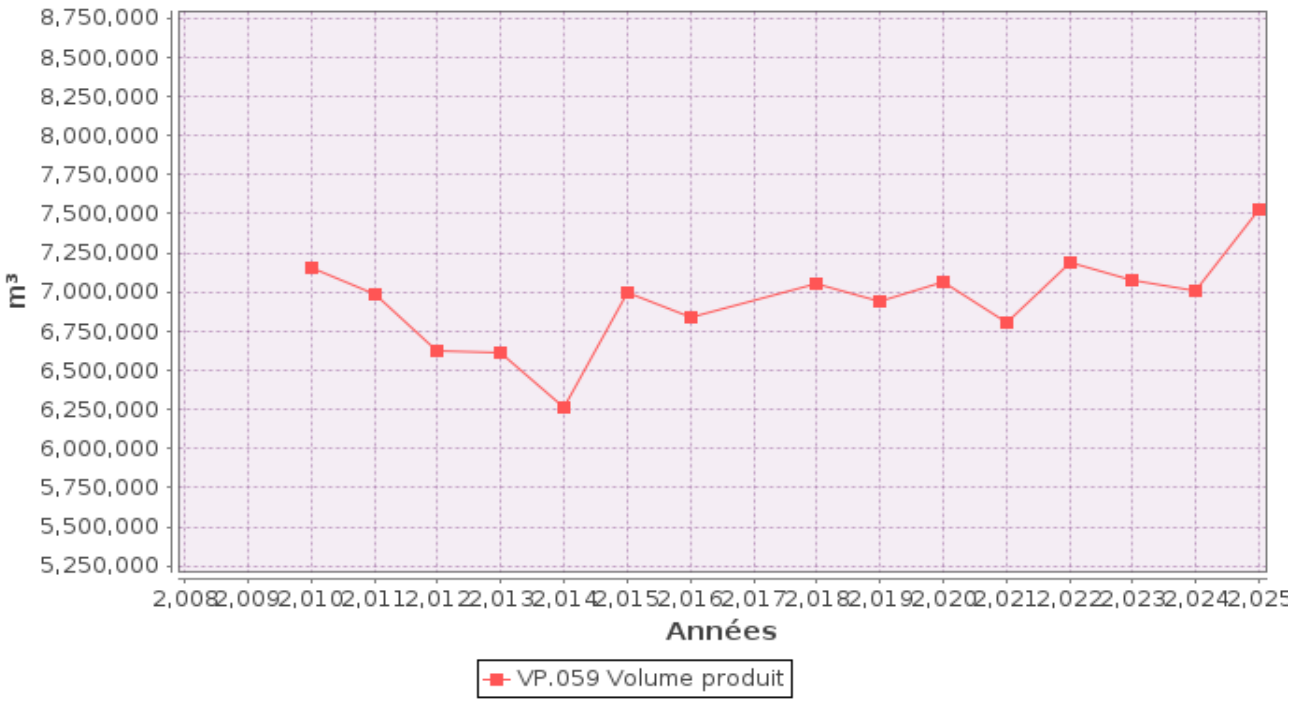

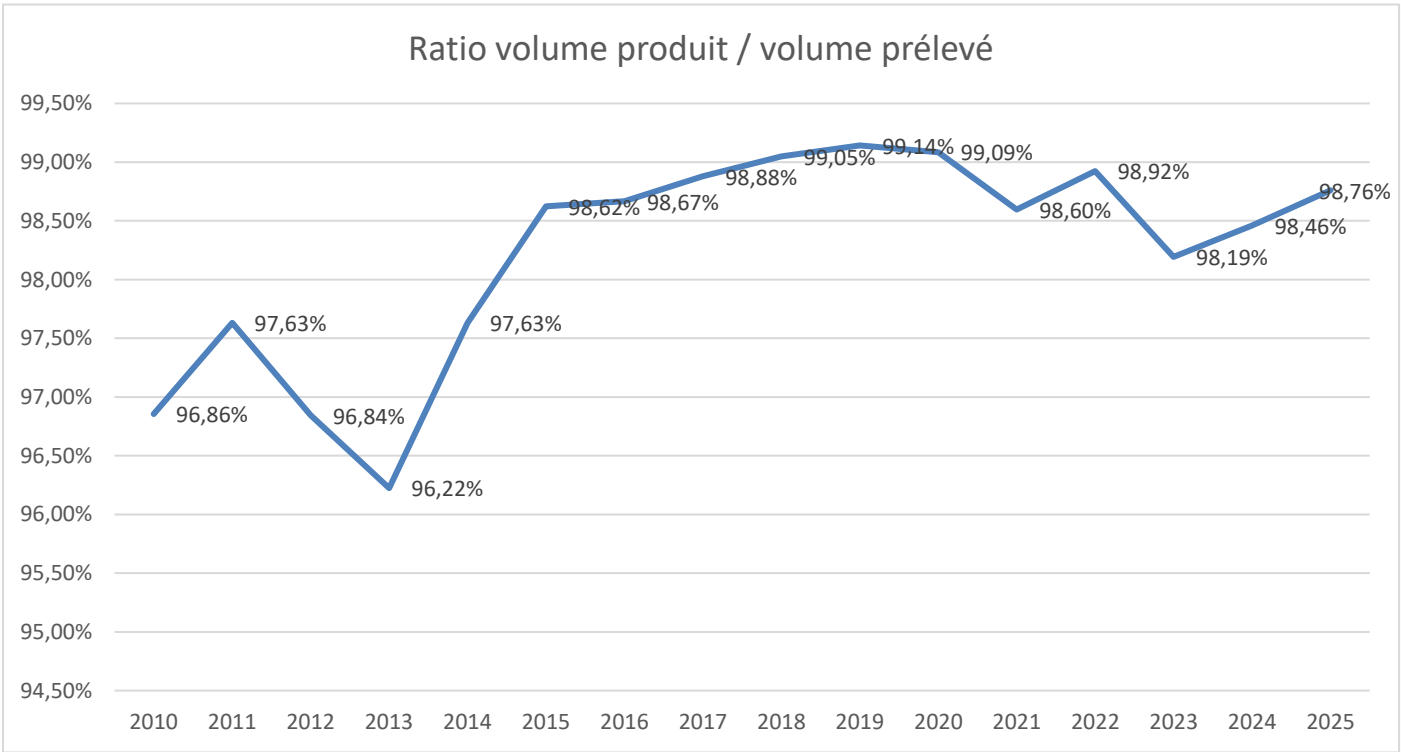

1.6.3 Achats d'eaux traitées

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
SRB	172 585	179 430	4,1%	70 ,23
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**172 585**	**179 430**	**4.1%**	**70,23**

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 769 987	5 884 244	1,98%
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 769 987**	**5 884 244**	**1,98%**
Service de SRB (2)	129 147	217 176	68,2%
Service de THONON AGGLO (2)	62 553	152 696	144,1%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**191 700**	**369 872**	**92.9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

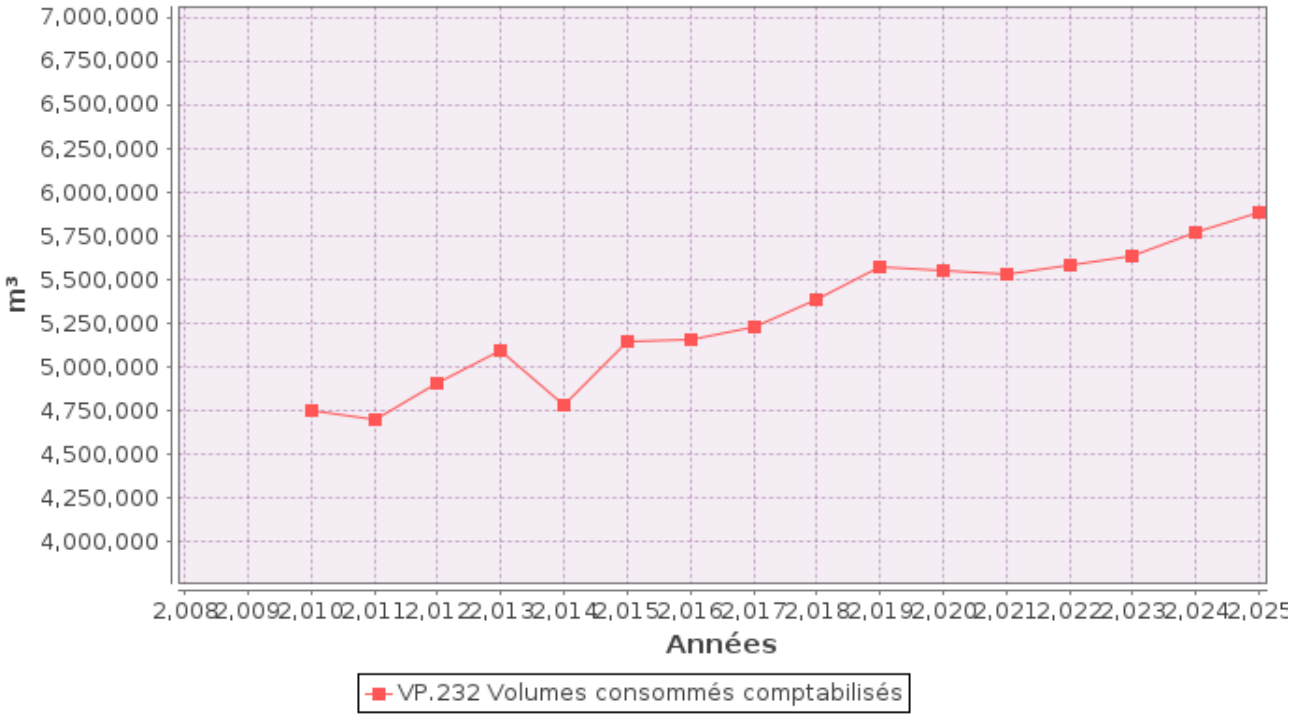

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

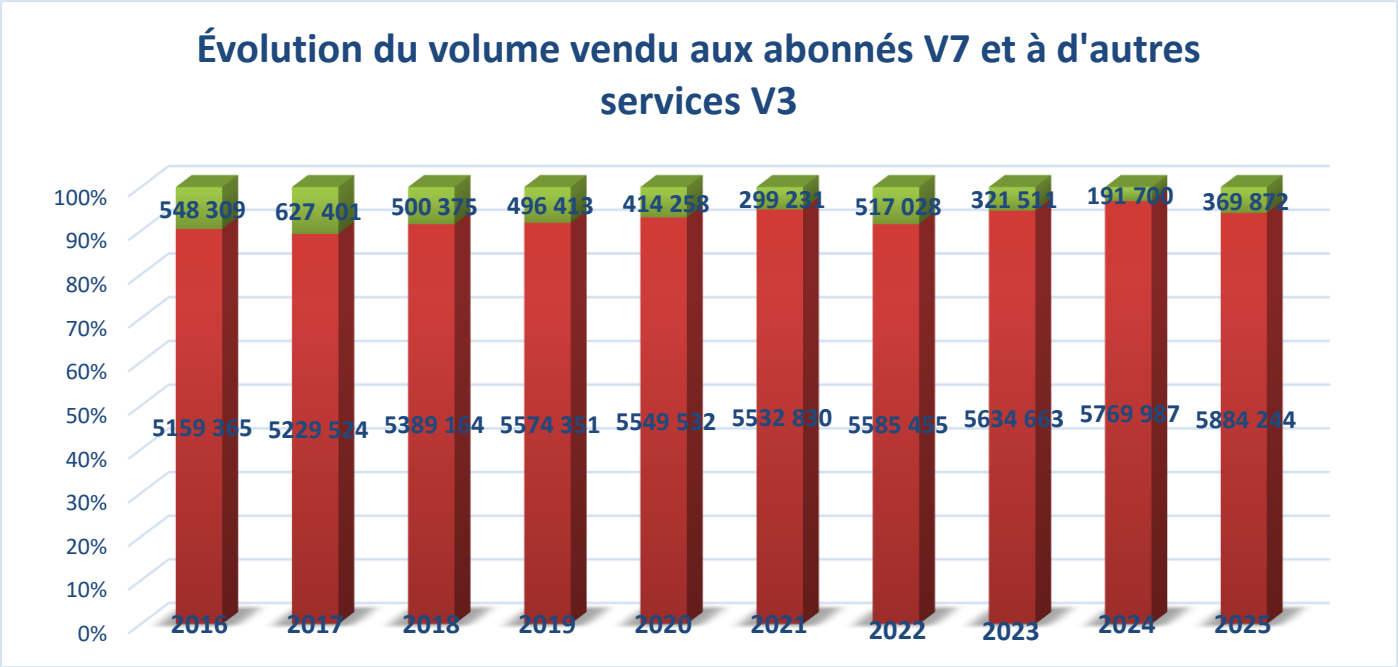

1.6.5 Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**4 162**	**5 703**	**37.03%**
Volume de service (V9)	**19 601**	**15 468**	**-21.1%**

1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**5 793 750**	**5 905 415**	**1.9%**

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 453,8 kilomètres au 31/12/2025 (454,1 au 31/12/2024).

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2025

0 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Abonnement(1) DN 20mm	56 €	56 €
	Abonnement(1) DN 25mm	65 €	65 €
	Abonnement(1) DN 30mm	77 €	77 €
	Abonnement(1) DN 40mm	96 €	96 €
	Abonnement(1) DN 50mm	115 €	115 €
	Abonnement(1) DN 60mm	161 €	161 €
	Abonnement(1) DN 80mm	249 €	249 €
	Abonnement(1) DN 100mm	287 €	287 €
	Abonnement(1) DN 200mm	316 €	316 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,39 €/m³	1,53 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m³	0,075 €/m³
	Redevance consommation eau potable	0,43 €/m³	0,39 €/m³
	Contrevaleur performance réseaux eau	0,01 €/m³	0,027 €/m³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

➢ Délibération n° CC_2025_0167 du 17/12/2025 effective à compter du01/01/2026 fixant les tarifs du service de d'eau potable et la contrevaleur ou supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable.

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	166,80	183,60	10.1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	206,80	223,60	8.1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance consommation eau potable	51,60	46,80	-9.3%
Contrevaleur perf réseaux eau	1,20	3,24	170%
TVA	14,77	15,55	5,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	76,57	74,59	-2,6%
Total	**283,37**	**298,19**	**5,23%**
Prix TTC au m³	**2,36**	**2,48**	**5,1%**

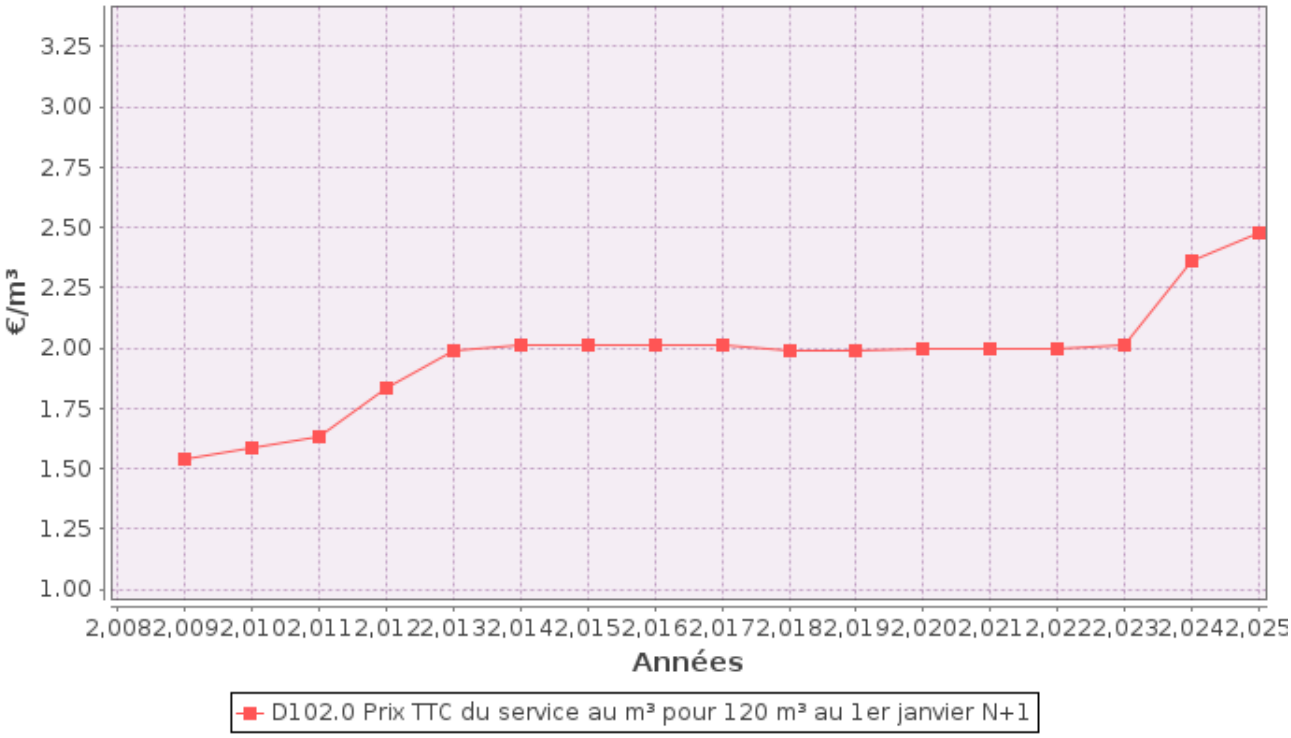

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'Annemasse Agglo, un tarif unique est appliqué à l'ensemble des communes adhérentes.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 6 249 711 m³ (5 999 058 m³ en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Tarif eau potable : + 0,19 € HT/m³ en 2025 (+0,14€ HT/m³ en 2026), pour financer le service public d'eau potable selon la feuille de route définie par la stratégie politique de l'eau.
- Tarifs agence de l'eau : votés sur le plan de 5 ans de l'agence de l'eau RMC.
    - Institution en 2025 de la redevance consommation eau potable à 0,43€ / m³. Cela explique l'augmentation
    - Institution en 2025 de la redevance performance réseaux eau à 0,01€ / m³
    - Pour info en 2026 : redevance consommation eau potable en baisse de 0,04€ / m³ et augmentation redevance performance réseaux eau de 0,017€ / m³

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette HT	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 550 298,06	12 266 415,85	16,27%
dont abonnements	1 513 789,48	1 446 930,42	-4,42%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**10 550 298,06**	**12 266 415,85**	16,27%
Recettes liées aux travaux	425 767,32	443 897,17	4,26%
Autres recettes (Pénalités)	22 733,34	35 151,99	54,63%
Autres recettes (Poteau Incendie)	44 850,04		

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Total autres recettes	**493 350,70**	**479**	
Total des recettes	**11 043 648,76**	**12 745**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 12 266 415,85 € (10 550 298,1 € au 31/12/2024).

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	216	2	217	0

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Paramètres physico-chimiques	221	0	

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	99,1%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,2 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	83,4 %	81,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	36,11	37,89
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,6 %	86,2 %

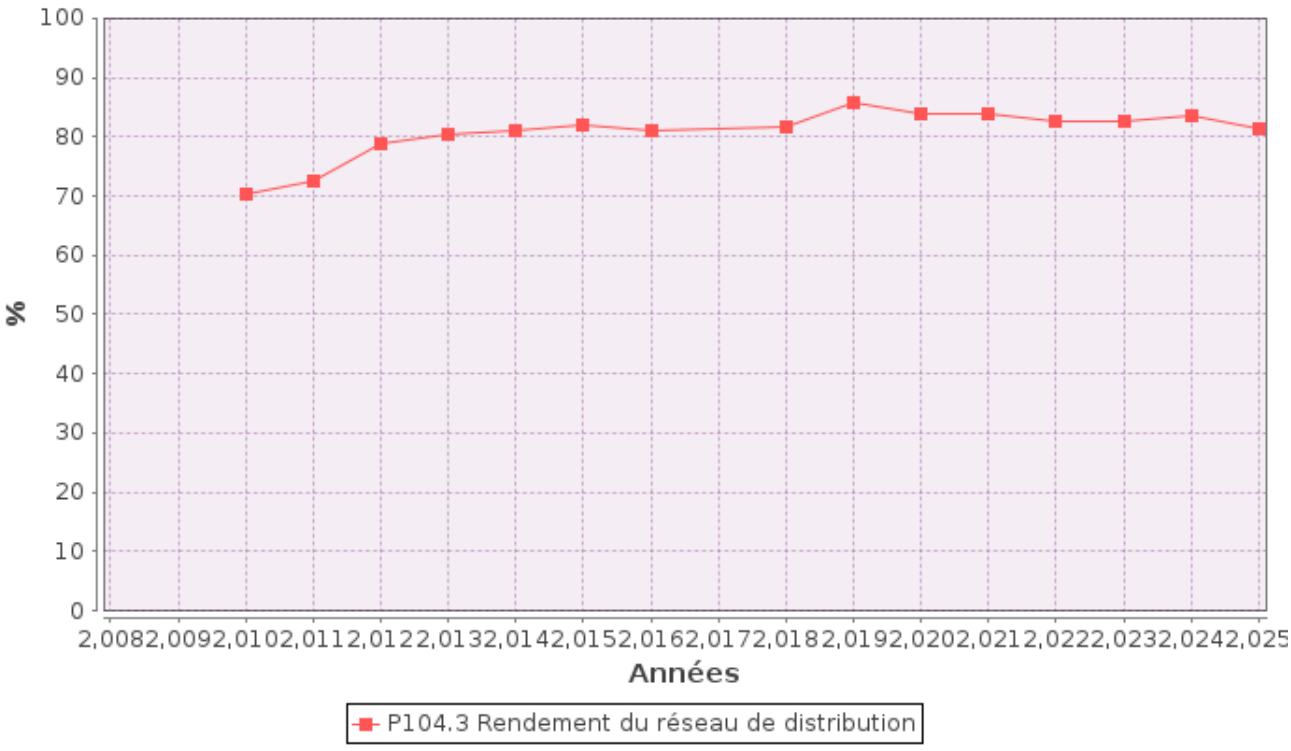

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,8 m³/j/km (7,3 en 2024).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 8,7 m³/j/km (7,2 en 2024).

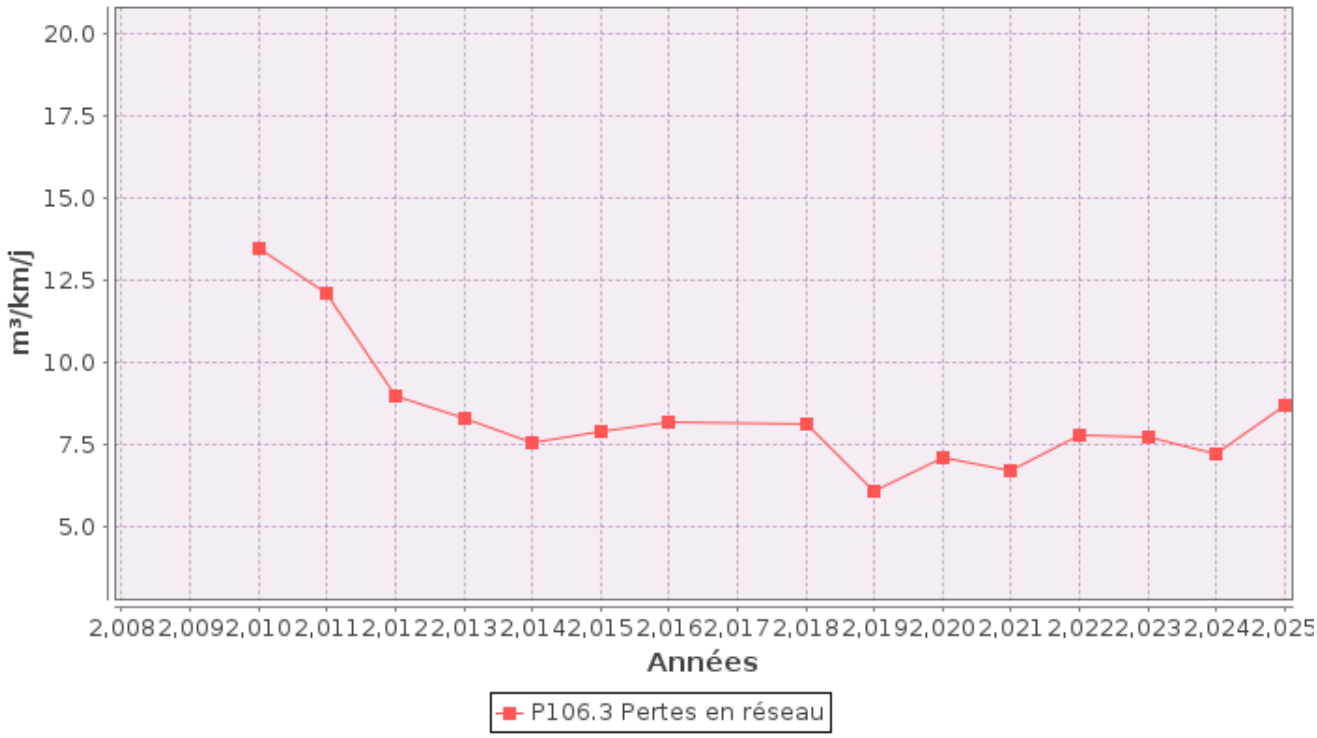

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,07%	0,93%	0,72%	0,75%	0,75%

Au cours des 5 dernières années, 17,09 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,75% (0,75 en 2024).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,8% (78,1% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 95 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (83 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,66 pour 1 000 abonnés (2,34 en 2024).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	18 141 037,65	16 288 810,7
Epargne brute annuelle en €	2 243 167,54	3 173 575,01
Durée d'extinction de la dette en années	8,1	5,1

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 5,1 ans (8,1 en 2024).

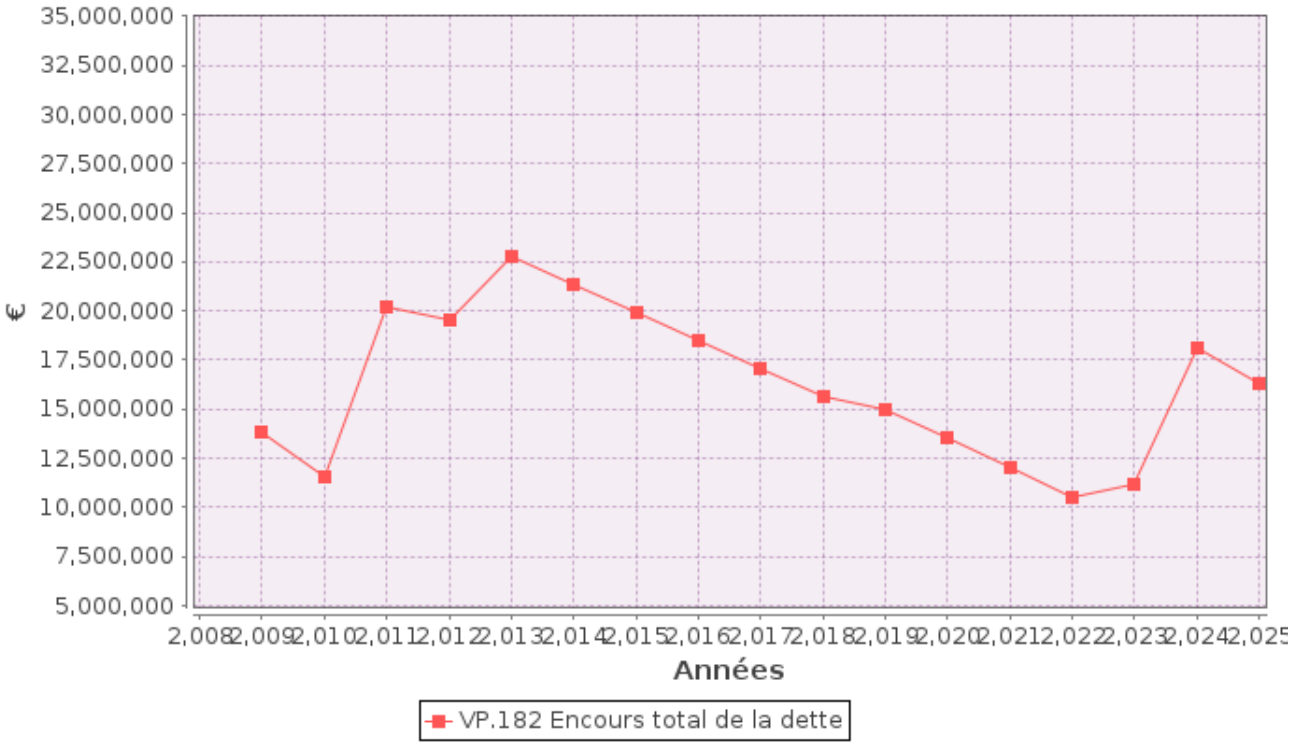

3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	625 436,96	590 446,31
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	10 795 631,66	11 139 685,03
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	5,79	5,3

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 5,3% (5,79 en 2024).

3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 120

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 3,36 pour 1000 abonnés (1,72 en 2024).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Annemasse Agglo n’est pas concernée par ce point. Pas de branchement en plomb sur le territoire.

4.2 Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 739 051	3 295 651
Montants des subventions en €	1 217 099	63 285
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3 État de la dette du service



L’état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 141 037,65	16 288 810,7
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 754 446,42	1 985 544,29
	en intérêts	600 858,36	671 305,91

4.4 Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 2 365 934,87 € (2 254 754,30 € en 2024).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Télérelève : relève des compteurs d'eau à distance	4 754 000	4 754 000

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sécurisation et gestion de la ressource en eau	2027	4 000 000
Sécurisation et gestion de la ressource en eau	2028	9 500 000
Sécurisation et gestion de la ressource en eau	2029	6 200 000
Sécurisation et gestion de la ressource en eau	2030	7 000 000
Sécurisation et gestion de la ressource en eau	2031	5 700 000
Renouvellement des réseaux et ouvrages	2026	3 000 000
Renouvellement des réseaux et ouvrages	2027	8 000 000
Renouvellement des réseaux et ouvrages	2028	7 600 000
Renouvellement des réseaux et ouvrages	2029	5 900 000
Renouvellement des réseaux et ouvrages	2030	1 800 000
Renouvellement des réseaux et ouvrages	2031	700 000

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Coopération décentralisée : Projet Akonolinga (Cameroun). **44 602 €** ont été versés.
Contribution FSL départemental : **5 645,88 €**

Par ailleurs, **35 592,43 €** ont été admis en non valeur pour diverses raisons sur le budget de l'eau. Il n'est pas possible d'en ressortir les montants spécifiques à la solidarité.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun)	Dépenses : 44 602

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	96 489	98 348
D102.0	Prix TTC xdu service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,36	2,48
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,4%	81,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,3	8,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,2	8,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,75%	0,75%

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,1%	77,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0065	0,0085
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,34	2,66
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,1	5,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,79%	5,3%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,72	3,36

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Assainissement collectif

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : en cours ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 20/12/2024 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 96 542 habitants au 31/12/2025 (95 163 au 31/12/2024).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 191 abonnés au 31/12/2025 (33 966 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Ambilly	3 484	3 523		3 523	1,12%
Annemasse	13 315	13 358	9	13 367	0,39%
Bonne	1 319	1 322	1	1 323	0,30%
Cranves-Sales	3 224	3 241	4	3 245	0,65%
Gaillard	1 830	1 826	6	1 832	1,14%
Juvigny	319	317	4	321	0,11%
Lucinges	663	679		679	0,63%
Machilly	461	463		463	2,41%
Saint-Cergues	1 466	1 506	1	1 507	0,43%
Ville-la-Grand	3 629	3 623	18	3 641	0,33%
Vétraz-Monthoux	3 118	3 128	11	3 139	0,67%
Étrembières	1 138	1 148	3	1 151	1,14%
Total	**33 966**	**34 134**	**57**	**34 191**	**0,66%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 34 356.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 102,46 abonnés/km) au 31/12/2025. (101,73 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,82 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

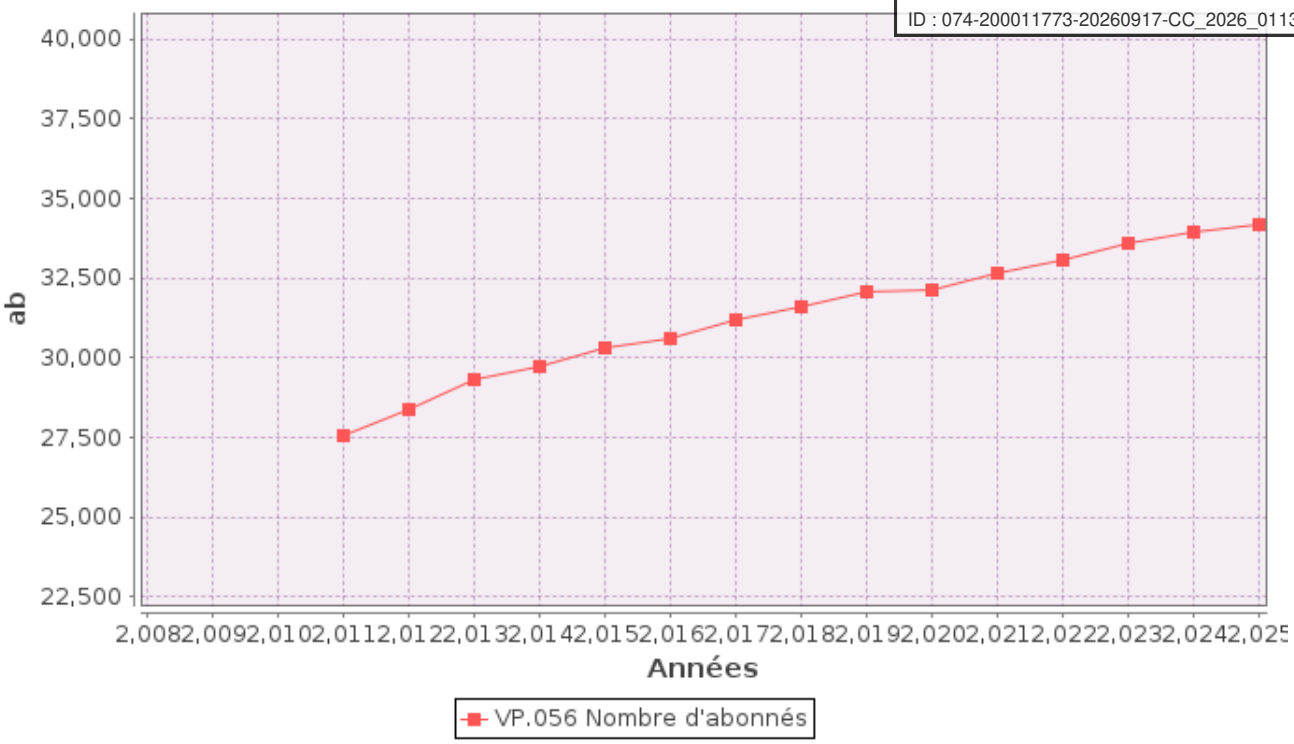

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**5 435 057**	**5 444 978**	**0,18%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

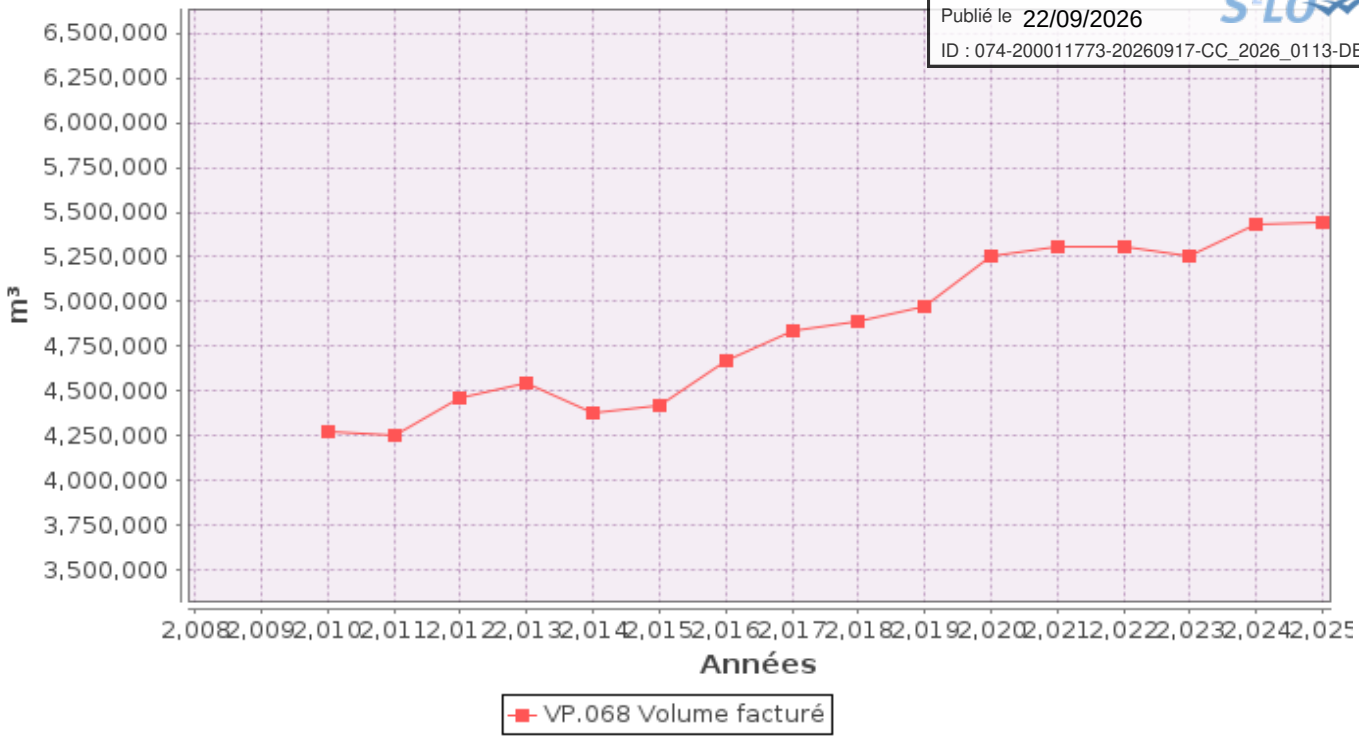

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Suisse - Cara	8 918	11 640	30,52%
Suisse - Monniaz	856	4 391	412,97%
Suisse - Renfile	8 107	8 175	0,84%
Suisse – La Louvière		2 581	
Total des volumes importés	**17 881**	**26 787**	**49,81%**

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.20.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2025 (30 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 71,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 262,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 333,7 km (333,9 km au 31/12/2024).

29 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage DO1	Rue du Brouaz Annemasse	
Déversoir d'orage DO2	Rue de Vernand Annemasse	
Déversoir d'orage DO3	Rue du quai d'Arve Annemasse	
Déversoir d'orage DO4	Impasse des Roseaux Gaillard	
Déversoir d'orage DO5	Rue de Bas Vernaz Gaillard	
Déversoir d'orage DO6	Impasse des Moutonnières Gaillard	
Déversoir d'orage DO7	Rue de Souville Gaillard	
Déversoir d'orage DO10	Rue de Vallard Gaillard	
Déversoir d'orage DO11	Rue de Vallard Gaillard	
Déversoir d'orage DO13	Rue de l'Helvétie Ambilly	
Déversoir d'orage DO14	Chemin des Pralets Etrembières	
Déversoir d'orage D016	Rue du Centenaire Ambilly	
Déversoir d'orage DO18	Rue Fernand David Ville-la-Grand	
Déversoir d'orage DO19	Route de Thonon Annemasse	
Trop plein de poste de refoulement AB1	Rue du clos du pont noir Ambilly	
Trop plein de poste de refoulement AS1	Rue du quai d'Arve Annemasse	
Trop plein de poste de refoulement BO1	Route de Ripaille Bonne	
Trop plein de poste de refoulement CS2	Route des Tattes de Borly Cranves Sales	
Trop plein de poste de refoulement CS3	Chemin de Servette Cranves Sales	
Trop plein de poste de refoulement CS4	Chemin des Iles Cranves-Sales	1085
Trop plein de poste de refoulement ET1	Rue des Chamois Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET2	Route de la Libération Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET3	Chemin Verdi Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET4	Route du Pont de Zone Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET6	Chemin des Grands Iles Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET7	Rue de la République Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET12	Route de la Libération Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement GA1	Rue René Cassin Gaillard	
Trop plein de poste de refoulement VM1	Chemin de l'Eglise Vetraz-Monthoux	

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard
Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltres
Date de mise en service	31/12/1998
Commune d'implantation	Gaillard (74133)
Lieu-dit	Bois de Vernaz
Capacité nominale STEU en EH (1)	124 000
Nombre d'abonnés raccordés	34 191
Nombre d'habitants raccordés	96 085
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	39 662

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...	Arrêté du 14 avril 2014		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface L'Arve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	82
DCO	90	☐ et	☒ ou	74
MES	35	☐ et	☒ ou	78
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	7	☐ et	☒ ou	80
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NH4		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	7	98	35	95	9	98	1,6	97	1,29	82

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 134	1327
Total des boues produites	**1 134**	**1327**

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 134	1240
Total des boues évacuées	**1 134**	**1240**

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	**Au 01/01/2026**
Frais d'accès au service	**0**	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	**2 776,55 €**	**2 822,36 €**
Participation aux frais de branchement	**Sur devis**	**Sur devis**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Tarifs		Au 01/01/2	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	27 €	27 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,31 €/m³	1,31 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Performance systèmes d'assainissement collectif	0,009 €/m³	0,031 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération CC_2025_0167 du 17/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et la PFAC et la contrevaleur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,00	0%
Part proportionnelle	157,20	157,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	184,20	184,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif	1,08	3,72	244,44%
TVA	18,53	18,79	1,40%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	19,61	22,51	14.8%
Total	**203,81**	**206,71**	**1,42%**
Prix TTC au m³	**1,70**	**1,72**	**0,59%**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

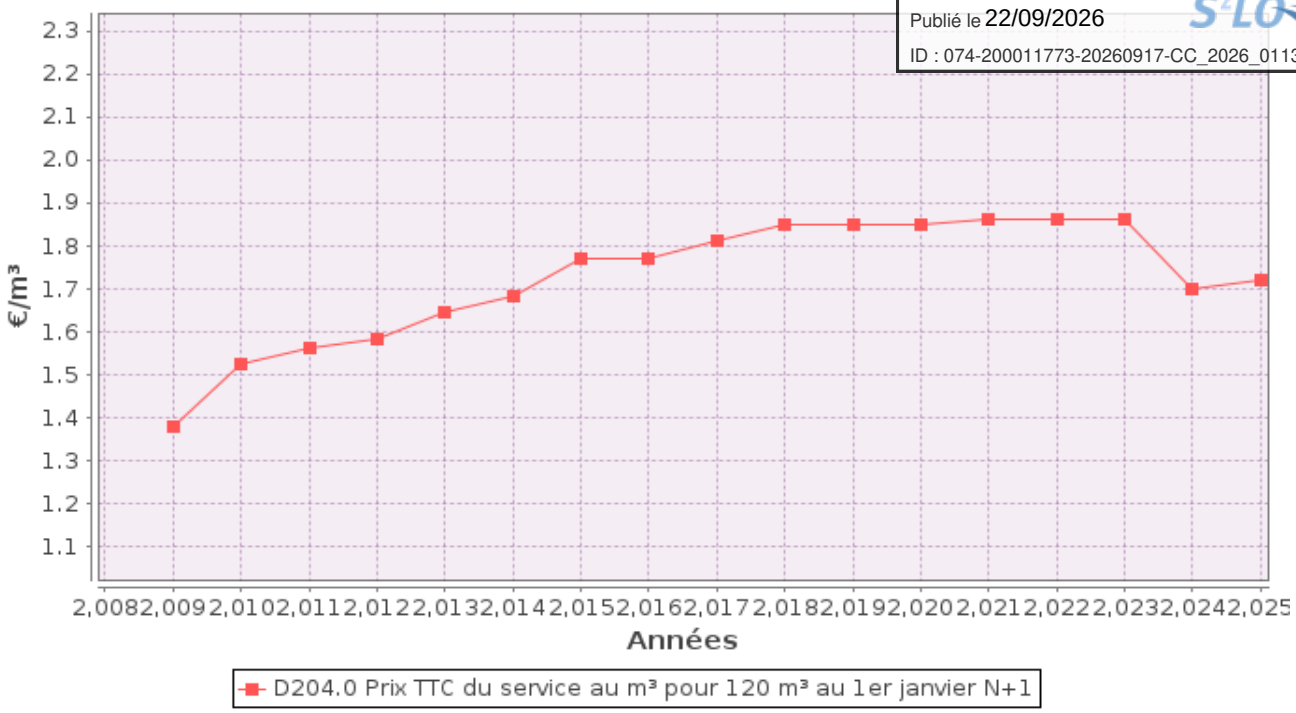

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les tarifs de l'abonnement et de la redevance assainissement sont stables.

La réforme des redevances agence de l'eau a conduit à supprimer en 2025 la redevance pour modernisation des réseaux de 0,16€/m³, et à instituer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif fixée en 2025 à 0,009€/m³.

Cela a eu pour conséquence une baisse des recettes totales sur le budget assainissement, le transfert des sommes qui étaient collectées par le budget assainissement au titre de la redevance modernisation des réseaux, s'est fait en 2025 au profit du budget de l'eau, qui est porteur de la nouvelle redevance consommation eau potable.

Les tarifs de l'agence de l'eau pour 2026 ont conduit à une augmentation de cette redevance de 0,022 € / m³.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette HT	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 891 472,58	7 898 457,30	**-11,17%**
dont abonnements	921 161,92	920 308,37	**-0,09%**
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-) (raccordabilité 754)	53 092,99	59 465,59	**12,00%**
Total recettes de facturation	**8 944 565,57**	**7 957 922,89**	**-11,03%**
Recettes de raccordement (PFAC 70613)	2 827 917,44	1 367 590,53	**-51,64%**
Prime de l'Agence de l'Eau	301 207,83	11 038,50	**-96,34%**
Contribution au titre des eaux pluviales	2 335 431,00	2 902 976,00	**24,30%**
Recettes liées aux travaux (7041)	230 433,51	241 988,78	**5,01%**
Contribution exceptionnelle du budget général			

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Autres recettes (Contrôles AC payants)			
Total autres recettes	5 694 989,78	4 523 [illegible]	
Total des recettes	**14 639 555,35**	**12 481 516,70**	**-14,74%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2025 : 7 898 457,30 € (8 891 472,6 au 31/12/2024).

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,52% des 34 356 abonnés potentiels (99,39% pour 2024).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	82,4%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	52,7%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**82**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 82 pour l'exercice 2025 (82 pour 2024).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Gaillard	5 604	0	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2024).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Gaillard	5 604	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Gaillard	5 604	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Gaillard :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	1240
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 240

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 4 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,041 pour 1000 habitants (0,063 en 2024).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 2,4 par 100 km de réseau (2,1 en 2024).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,98	0,68	0,64	0,65	0,57

Au cours des 5 dernières exercices, 9,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,57% (0,65% en 2024).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de Gaillard	158	158	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2024).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	4 648 093,66	7 413 137,46
Epargne brute annuelle en €	3 526 385,77	3 173 575,01
Durée d'extinction de la dette en années	1,3	2,3

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

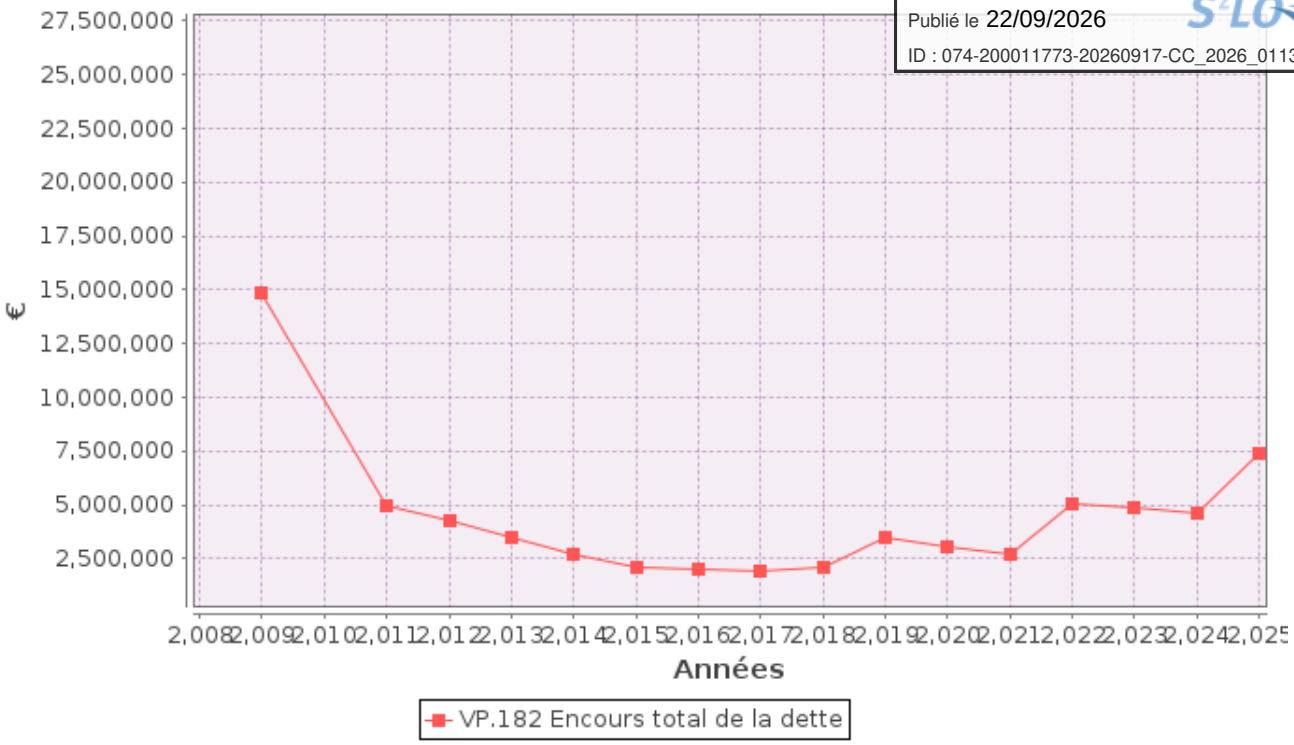

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	632 666,21	724 712,12
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	9 552 368,92	9 833 958,25
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	6,62	7,37

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 11

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,32 pour 1000 abonnés (0,71 en 2024).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 295 328	2 322 343
Montants des subventions en €	409 365	379 261
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 648 093,66	7 413 137,46
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	453 512,58	416 223,59
	en intérêts	123 142,51	167 344,25

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 2 025 027,06 € (1 993 141,96 € en 2024).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Cf programmes pluriannuels ci-dessous		

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux EU et ouvrages	2026	2 000 000
Renouvellement des réseaux EU et ouvrages	2027	3 300 000
Renouvellement des réseaux EU et ouvrages	2028	5 300 000
Renouvellement des réseaux EU et ouvrages	2029	5 700 000
Renouvellement des réseaux EU et ouvrages	2030	4 500 000
Renouvellement des réseaux EU et ouvrages	2031	5 100 000
Modernisation et gestion UDEP	2026	600 000
Modernisation et gestion UDEP	2027	6 800 000
Modernisation et gestion UDEP	2028	1 800 000
Modernisation et gestion UDEP	2029	700 000
Modernisation et gestion UDEP	2030	10 000 000
Modernisation et gestion UDEP	2031	10 000 000

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, **44 602,50 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (Coopération décentralisée : Projet Akonolinga (Cameroun). **44 602,50 €** ont été versés. soit 0,0083 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0069 €/m^3 en 2023).

Par ailleurs, **94 298,07** € HT ont été admis en non-valeur pour diverses raisons sur le budget de l'assainissement. Il n'est pas possible d'en ressortir les montants spécifiques à la solidarité.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun)	Dépenses : 44 602

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	95 163	96 542
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 134	1 240
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,7	1,72
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,39%	99,52%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0069	0,0083
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,063	0,041
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,1	2,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,65%	0,57%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,3	2,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,62%	7,59%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,71	0,32

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☒ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 17/01/2023 ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 806 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 98 348.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,84 % au 31/12/2025. (1,97 % au 31/12/2024).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80 (80 en 2024).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » ➢ Instruction des demandes d'urbanisme Contrôle de conception de la filière	159,10 €	161,73 €
Tarif « contrôle implantation et exécution » ➢ Contrôle de l'implantation sur le terrain Visites de contrôle des travaux	159,10 €	161,73 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

pendant le chantier		
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » ➢ Diagnostic initial ➢ Contrôle périodique Contrôle dans le cadre des ventes	 184,56 € 133,65 € 146,38 €	 187,60 € 135,85 € 148,80 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
➢ Délibération CC_2025_0167 du 17/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs de l'assainissement non collectif

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €	19 751,28		19 571,28	24 279,92		24 279,92

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :
➢ d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
➢ d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	136	156
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	870	788
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	434	434
Taux de conformité en %	65,5	74,9

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

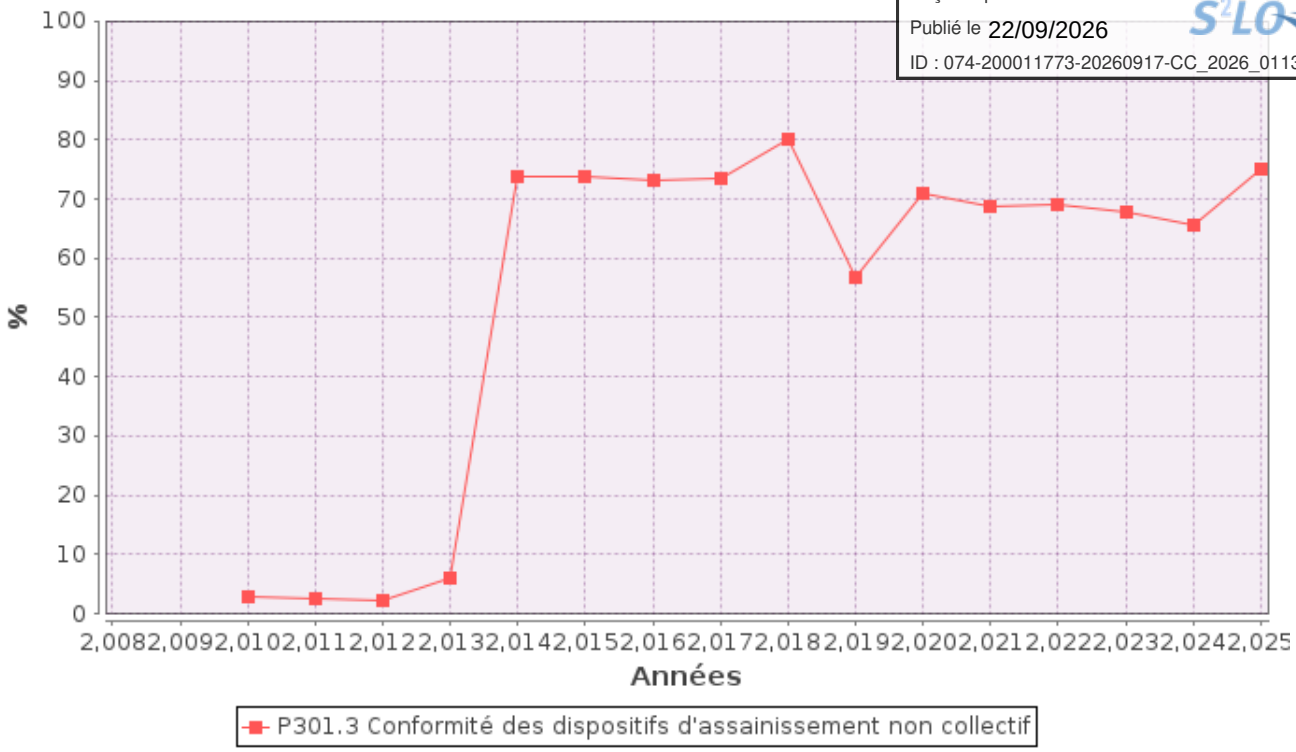

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.

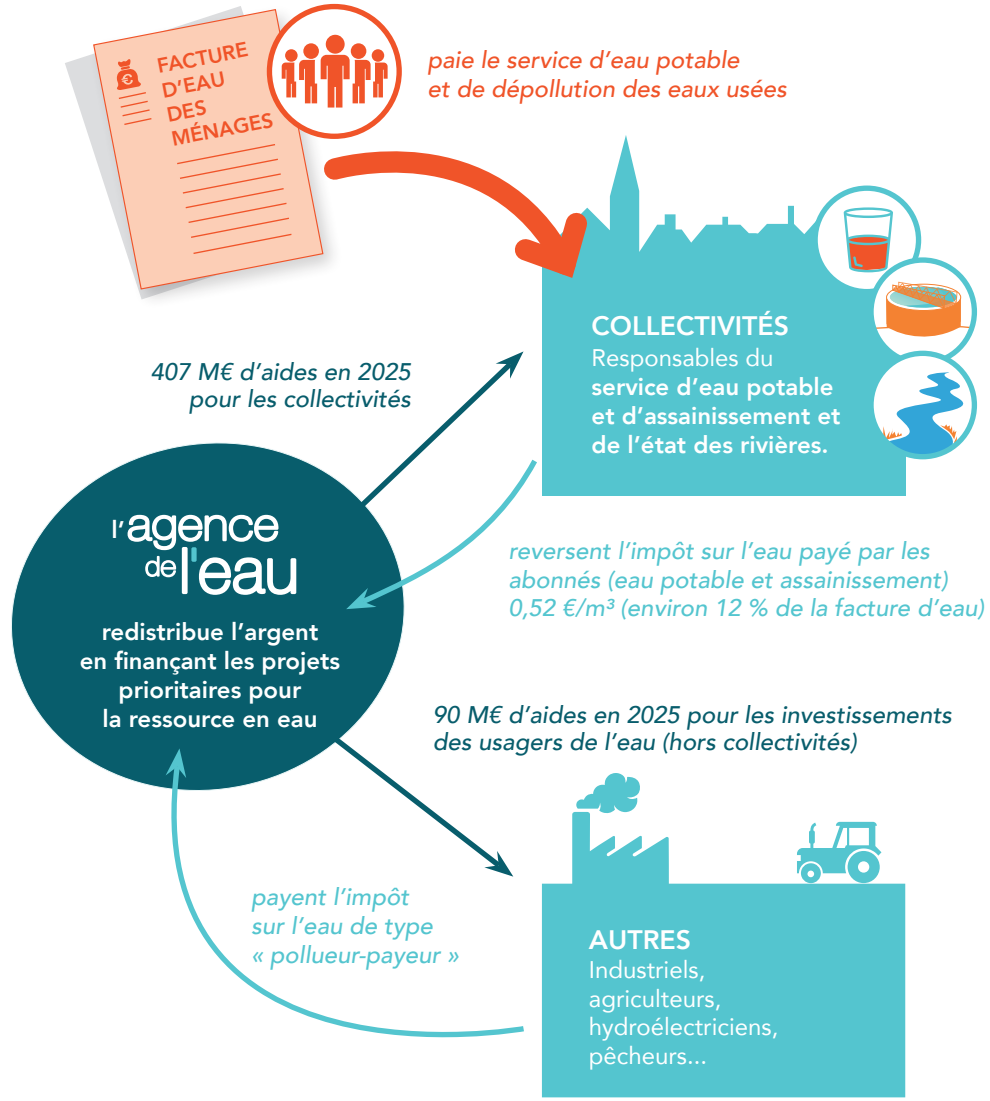

SAUVONS L'EAU !

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)
105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément,**12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales
195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle
6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates
17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques…).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau
22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international
6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

14,4 % (91,8 M€)
payés par les collectivités **via les redevances de prélèvement sur la ressource en eau, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

17,2 % (109,5 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

0,9 % (5,6 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

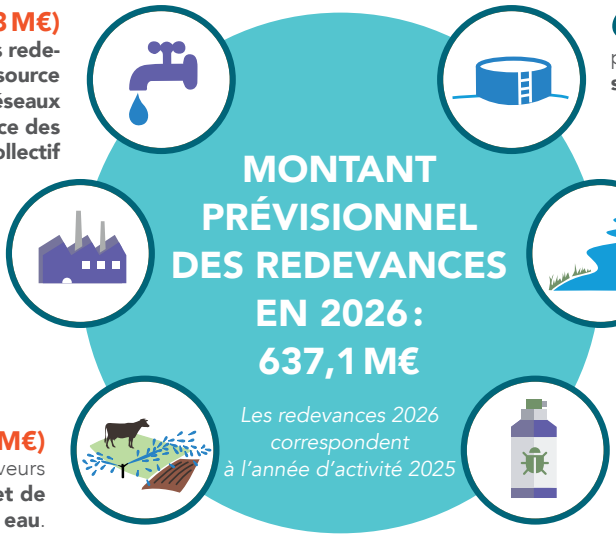

61,6 % (392,2 M€)
payés par les abonnés **via la redevance sur la consommation d'eau potable.**

2,3 % (14,5 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,7 % (23,5 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**.

Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

18,6 % (93,2 M€)
pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité : zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

9,6 % (48,2 M€)
pour les économies d'eau
(collectivités, agriculture, industrie...)

22,4 % (112,1 M€)
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable, protection des captages.

3,5 % (17,5 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles**.

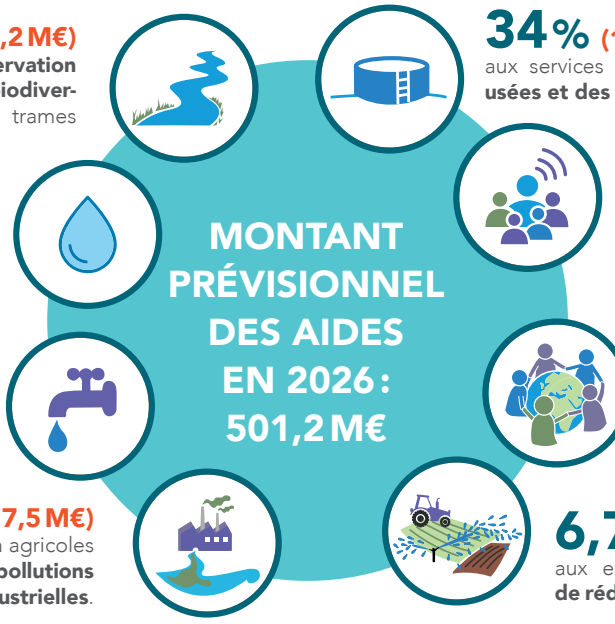

34 % (170,5 M€)
aux services publics **pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**

4 % (20,2 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, suivi et surveillance des eaux, communication, éducation.

1,2 % (6 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7 % (33,5 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0113-DE

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025

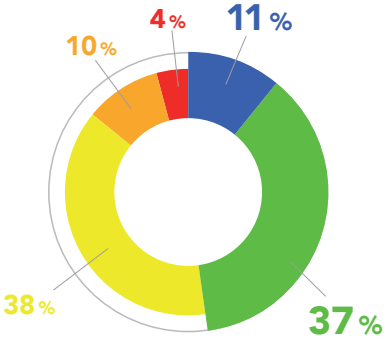

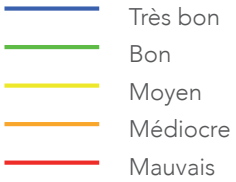

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse